



PRÉFET DE L'AIN

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DE LA COHÉSION SOCIALE**
Pôle Jeunesse, sports et vie associative

Affaire suivie par : M.Patrick CHARNAUX
Tél : 04 74 32 55 08

ARRÊTE

**fixant la liste des communes et des établissements publics de coopération intercommunale
signataires d'un projet éducatif territorial**

LE PRÉFET DE L'AIN,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.227-4, R.227-1, R.227-16 et R.227-20 ;

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L.551-1 et D.521-12 ;

Vu le décret n° 2013-707 du 2 août 2013 relatif au projet éducatif territorial et portant expérimentation relative à l'encadrement des enfants scolarisés bénéficiant d'activités périscolaires dans ce cadre, et notamment le II de son article 2 ;

Vu les projets éducatifs territoriaux déposés par les communes ou établissements publics de coopération intercommunale au 30/12/2015 instruits et signés par DDCS, la CAF et le DASDEN ;

Sur proposition conjointe de Madame la directrice départementale de la cohésion sociale et de Monsieur le directeur académique des services de l'Éducation nationale ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

Sont signataires d'un projet éducatif territorial les communes et les établissements publics de coopération intercommunale dont les noms suivent :

Collectivités signataires d'un PEDT

Ambérieu en Bugey, Ambérieu en Dombes, Ambronay, Apremont, Arbigneu, Argis, Ars sur Formans, Artemare,

Balan, Béard-Géovreissiat, Beaupont-Domsure, Beauregard, Béligneux, Bellegarde sur Valserine, Belley, Belleydoux, Bellignat, Beny, Béon, Bettant, Blyes, Bourg en Bresse, Brenaz, Brenier Cordon, Brenod, Brens, Bressolles, Brion, Buellas,

Ceignes, Certines, Cessy, Ceyzérieu, Chaleins, Champagne en Valromey, Champdor, Charix, Charnoz sur Ain, Chatillon en Michaille, Chatillon sur Chalaronne, Chavannes sur suran, Chazey Bons, Chazey sur Ain, Chevillard, Chevy, Chezery, Civrieux, Coligny, Condamine, Confort, Contrevoz, Corbonod, Corcelles, Cormaranche en Bugey, Cormoz, Corveissiat, Courmangoux, Cressin Rochefort, Crozet, Culoz, Curciat-Dongalon,

Dagneux, Divonne les Bains, Dompierre sur Veyle, Dortan, Douvres, Drom, Druillat,

Echallon, Echenevex,

Faramans, Fareins, Ferney-Voltaire, Francheleins, Frans,

Genouilleux, Gex, Groissiat, Guereins,

Hauteville-Lompnes,

Illiat, Injoux-Genissiat, Izenave, Izernore,

Jassans-Riottier, Jasseron, Journans, Joyeux,

Collectivités signataires d'un PEDT

La Boisse, La Tranclière, Lagnieu, Lanténay, Le Montellier, Le Poizat, Lelex, Lent, Les Neyrolles, Loyettes, Maillat, Marboz, Martignat, Massieux, Massignieu de Rives, Messimy sur Saône, Meximieux, Mijoux, Mionnay, Miribel, Misérieux, Montanges, Montceaux, Montluel, Montmerle sur Saône, Montréal la Cluse, Nantua, Nattages, Neuville les Dames, Neyron, Niévroz, Nurieux, Ornex, Outriaz, Oyonnax, Parcieux, Parves, Péron, Peronnas, Peyrieux, Pizay, Polliat, Pont de Vaux, Port, Pougny, Préssiat, Prévessin-Moëns, Rance, Reyrieux, Rignieux le Franc, Romans, Saint André de Corcy, Saint André le Bouchoux, Saint André sur Vieux Jonc, Saint Bénigne, Saint Bernard, Saint Denis en Bugey, Saint Denis les Bourg, Saint Didier de Formans, Saint Eloi, Saint Etienne du Bois, Saint Etienne sur Chalaronne, Saint Genis Pouilly, Saint Georges sur Renon, Saint Germain de Joux, Saint Jean de Gonville, Saint Jean de Nioist, Saint Laurent sur Saône, Saint Marcel en Dombes, Saint Martin de Bavel, Saint Martin du Mont, Saint Maurice de Beynost, Saint Maurice de Gourdans, Saint Maurice de Remens, Saint Nizier le Bouchoux, Saint Paul de Varax, Saint Rambert en Bugey, Saint Rémy, Saint Sorlin en Bugey, Saint Trivier sur Moignans, Sainte Croix, Sainte Euphémie, Sainte Julie, Sainte Olive, Sault Brenaz, Sauverny, Savigneux, Sergy, Servas, Seyssel, Sontonnax la Montagne, Souclin, Talissieu, Tenay, Thézillieu, Thil, Thoiry, Thoisse, Torcieu, Tossiat, Toussieux, Treffort-Cuisiat, Trévoux, Vaux en Bugey, Versonnex, Vieu d'Izenave, Villemotier, Villeneuve, Villereversure, Villes, Viriat, Virieu le Grand, Virieu le Petit, Virignin, Volognat

Établissements publics de coopération intercommunale signataires d'un PEDT

Syndicat intercommunal à vocation unique de : Aranc-Evosges

Syndicat intercommunal à vocation scolaire de :

- Arbigny-Sermoyer,
- Chavannes sur Reyssouze, Saint Etienne sur Reyssouze, Boissey
- Lescheroux, Mantenay, Montlin, Saint Jean sur Reyssouze, Saint Julien sur Reyssouze
- Marlieux, (Saint Germain sur Renon, La Chapelle du Chatelard),
- Mogneneins, Peyzieux
- Montcet, Montracol, Vandeins
- Pérouges, Bourg Saint Christophe,

Communauté de communes : des Bords de Veyle, du Canton de Chalamont, de Chalaronne Centre de Montrevel en Bresse, du Pays de Bage, du Canton de Pont de Veyle, de Rhône Chartreuse de Portes, des Rives de l'Ain Pays du Cerdon, de Saint Trivier de Courtes, de la Vallée de l'Albarine,

Syndicat intercommunal à vocation multiple de l'Est Gessien (Ornex, Ferney-Voltaire, Prévessin-Moëns)

Article 2 :

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté du 06 février 2015,

Article 3 :

La secrétaire générale de la préfecture de l'Ain, le directeur académique des services de l'éducation nationale et la directrice départementale de la cohésion sociale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié aux maires des communes (et aux présidents des établissements publics de coopération intercommunale) concerné(e)s.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 26 janvier 2016

Le préfet de l'Ain,
Signé : Laurent TOUVET